

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n°11 du 15 février 2019

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

SOUS PREFECTURE DE LENS
Bureau de la Sécurité et de la Communication

SOUS PREFECTURE DE LENS

BUREAU DE LA SÉCURITÉ ET DE LA COMMUNICATION

- Arrêté n° SP Lens n°31-2019 en date du 14 février 2019 portant interdiction d'une manifestation sur la voie publique



SOUS-PREFECTURE de LENS BUREAU de la SECURITE et de la COMMUNICATION Arrêté N°: SP Lens n°31-2019

Arrêté portant interdiction d'une manifestation sur la voie publique

Le Préfet du Pas-de-Calais

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 610-5 ;

Vu le code la route, et notamment l'article L.412-1 :

Vu les articles L.2214-4 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret nº 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu la déclaration de manifestation de Messieurs Fabriss RAMDANI, Julien BINA et Luc SEVIN, reçue en sous-préfecture de Lens le 12 février 2019 ;

Considérant que la déclaration susvisée du 12 février 2019 concerne une opération « escargot » devant se dérouler le samedi 16 février 2019, dans le cadre des manifestations des « Gilets jaunes », à partir de 9h00, sur un itinéraire allant des parkings du stade Bollaert-Delelis à Lens jusqu'à la commune de Ruitz;

Considérant l'absence d'informations sur le déroulement de cette dernière : horaires et tracé précis du cortège, dispositif d'encadrement mis en place à l'initiative de l'organisateur ;

Vu le courrier du 12 février 2019, du sous-préfet de Lens, faisant part à l'organisateur de l'absence de ces informations, nécessaires, dans la déclaration du 12 février 2019;

Considérant que cette manifestation empruntera la « rocade minière » autoroute A 21, axe routier connaissant une circulation particulièrement dense et chargée, y compris le week-end ;

Considérant les risques importants d'accident grave que ferait courir aux usagers de cet axe autoroutier une telle opération « escargot », notamment en raison des bouchons susceptibles d'être induits par une telle opération;

Considérant, qu'au regard des comportements habituels des automobilistes, ce risque de collision affecte non seulement le sens de circulation emprunté par la manifestation, mais tout autant les usagers de l'autre sens de circulation;

Considérant le risque de trouble à l'ordre public constitué par une éventuelle fixation de l'opération «escargot » à un moment de la manifestation, portant atteinte au principe de liberté d'aller et venir ;

Considérant l'insuffisance de moyens dont disposera la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière pour assurer une sécurisation suffisante de cette manifestation, en raison de la mobilisation de l'ensemble de ses moyens motocyclistes sur une autre opération d'envergure le 16 février 2019;

Considérant l'insuffisance des moyens de la Direction Interdépartementale des Routes du Nord disponibles le 16 février 2019, pour les mêmes raisons que ci-dessus ;

Considérant que les forces de sécurité disponibles sont déjà largement mobilisées pour assurer quotidiennement leurs missions, dans un contexte particulièrement tendu lié à la mise en œuvre du plan Vigipirate; que l'ensemble de ces circonstances rend particulièrement difficile la mobilisation des forces en nombre suffisant pour faire face à tous les débordements susceptibles de se produire à l'occasion de cette manifestation;

Considérant enfin la responsabilité de l'organisateur qui pourrait notamment être engagée en cas d'accident au cours de cette opération « escargot » et la nécessité de le protéger de ce risque ;

SUR proposition du Sous-Préfet de Lens,

ARRÊTE:

- Article 1er: L'opération « escargot » du 16 février 2019 déclarée par messieurs Fabriss RAMDANI, Julien BINA et Luc SEVIN est interdite.
- Article 2 : Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R. 610-5 du code pénal.
- Article 3: Le présent arrêté est affiché à la sous-préfecture de Lens et à la sous-préfecture de Béthune.

Il est notifié aux signataires de la déclaration et sera communiqué pour information et affichage aux maires des communes suivantes traversées par la manifestation :

- LENS
- LOOS EN GOHELLE
- LIEVIN
- BULLY LES MINES
- AIX NOULETTE
- BOUVIGNY BOYEFFLES
- HERSIN COUPIGNY

- FRESNICOURT LE DOLMEN
- BARLIN
- RUITZ

Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

- Article 4: Monsieur le Directeur de Cabinet du préfet, Monsieur le Sous-Préfet de Lens, Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité, Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Nord, Monsieur le Colonel, commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- <u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille.

Arras le & FEV. 2019

Le Préfet,

Fabien SUDRY

Copie à :

- Monsieur le Procureur de la République près le TGI de Béthune
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais
- Monsieur le Sous-Préfet de Béthune
- Monsieur le Sous-Préfet de Lens
- Monsieur le Directeur Zonal des CRS
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Nord
- Monsieur le Colonel, commandant du Groupement de Gendarmerie départementale du Pas-de-Calais
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais
- Monsieur le Commissaire Central, Chef de la CSP de Lens-Agglomération